

## **UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Déclaration d'intention d'Aliéner**

Section 32 Parcelle 411/376 585 m<sup>2</sup>, 5 rue du Bollenberg : vente VIVIEN KRAMER/DUSSOURD CORDIER

Section 32 Parcelle 386/376 338 m<sup>2</sup>, 1 rue du Schauenberg : vente STRAEHLI / BRUNNER SIMON

## **EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCHR**

Le conseil municipal valide le transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

## **CCCHR : RAPPORTS**

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2016 de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin présentés par le Maire

## **SIEPI : RAPPORT ANNUEL EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel eau assainissement 2016 présenté par le Maire

## **ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, et demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.